



## **Politique de l'AZAC en matière de recherche et étude scientifique**

### **Préambule**

L'AZAC maintient qu'une utilisation acceptable de la faune et d'animaux exotiques en captivité inclut la recherche et l'étude. Les membres des institutions de l'AZAC doivent participer aux programmes d'étude et de recherche soit en les initiant, soit en participant à ceux déjà existant.

La communauté des zoos se développe au point qu'il est maintenant inacceptable de simplement garder des animaux en captivité sans but précis ; elle a comme mandat de contribuer aux standards et niveaux d'élevage pour le bienfait des espèces dans leur totalité, en captivité tout comme à l'état sauvage.

Les difficultés et les restrictions fixés par les importations et les exportations d'animaux rendent logique le fait d'encourager les avancements en techniques d'élevage, de la santé et de contrôle des populations animales. Les installations zoologiques doivent s'impliquer dans de telles activités.

Plusieurs établissements n'auront pas les ressources pour établir des programmes solides de recherche et d'étude par eux-mêmes. Cependant, il y a plusieurs façons d'effectuer des contributions à la réserve de connaissances acquises ; par exemple, la documentation de pratiques déjà existantes en gestion des animaux comme : techniques de reproduction et d'éclosion, politiques en matière de régime et de nutrition, disponibilité d'installations pour l'étude animale aux étudiants universitaires et scolaires, approvisionnement en carcasses pour l'étude appropriée, alliances et conflits dans le domaine de la zoologie et de l'horticulture, procédures vétérinaires.

L'objectif de cette politique est d'assurer qu'une réserve de connaissances utilisables pour le bienfait des installations zoologiques et des espèces animales serait en croissance et distribuée, plutôt que d'entreprendre individuellement des projets de recherche et le développement du savoir pour son propre bien.

## **Politique**

L'AZAC croit qu'une justification du maintien d'animaux sauvages en captivité inclut la recherche et l'étude, qui constituent un élément essentiel de la conservation et des sciences. On attend des institutions membres de l'AZAC qu'elles participent aux programmes de recherche lorsque c'est dans leur possibilité et qu'elles publient leurs découvertes ou encore qu'elles les incluent s'il s'agit d'une étude conjointe.

On exige des institutions membres d'avoir une politique écrite en place qui décrit les procédures, les attentes et les ressources.

## **Définition**

La recherche est définie comme l'enquête systématique de la collection animale et du public. Elle peut inclure les études d'espèces dans leur habitat naturel, l'écologie et la réintroduction, l'intérêt public et l'évaluation. Elle inclura aussi le recueil, l'expérimentation, l'évaluation et l'interprétation de données dans le but de générer de nouvelles informations, de nouveaux concepts ou des conclusions souvent utiles pour la planification de programmes (ex.: la reproduction, l'élevage, les expositions) et qui contribuent à la connaissance scientifique. La recherche appliquée et la recherche théorique qui répondent aux lignes directrices de l'éthique de l'AZAC sont dignes de considération. Le terme "recherche" est aussi utilisé dans le processus de préparation de produits d'interprétation et promotionnels (ex.: les affiches, discussions, films, guides, magazines) qui sont importants pour amener de l'avant les messages-clés, assurant l'exactitude de l'information et la stimulation des relations avec le public.

## **Lignes directrices de la politique**

- 1** Toutes les institutions doivent nommer un comité veillant à l'utilisation et au soin des animaux. Ce comité doit avoir des termes de référence par écrit et doit revoir toute activité de recherche précédant cette opération.
  - 2** La recherche sur les animaux vivants devrait être restreinte aux méthodes non effractives, sauf si elle peut être considérée comme faisant partie d'une opération chirurgicale nécessaire.
  - 3** La recherche ne sera habituellement pas néfaste au bien-être des animaux concernés. Il peut y avoir des situations uniques qui surviennent dans lesquelles le bien-être des espèces peut dépasser celui de l'animal seul. La décision en reviendrait, après analyse délicate, au comité de protection des animaux.
  - 4** La recherche et l'étude peuvent inclure plusieurs activités dont certaines sont accomplies régulièrement, parfois sans la prise de conscience qu'elles tombent sous la catégorie de recherche.
  - 5** Les résultats d'activités de recherche et d'étude doivent être rendus disponibles pour
-

distribution et dissémination.

**6** L'approvisionnement en carcasses pour l'étude légitime est une exigence lorsque praticable, les éléments de santé et de sécurité le permettant.

**7** La mise à la disposition d'installations et de ressources pour des institutions académiques ou des chercheurs en visite devrait toujours être considérée.

**8** Tous les efforts devraient être faits pour garder les perturbations au minimum pendant les projets de recherche.

**9** Un rapport de fin d'année décrivant les activités des programmes de recherche et d'étude doit être compilé annuellement et être disponible pour toute demande d'inspection de l'AZAC.

**10** On attend des installations qu'elles contribuent au registre des géniteurs, aux programmes de sélection etc. et elles doivent répondre aux demandes d'information des coordinateurs de ces programmes. Ceci permet aux autres de bénéficier des études et de la recherche fournies par toute installation de ce genre.